


Date	Délégué	nature	Objet
13/11/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 <p>N°2024_32</p> <p>Jeux d'extérieurs Ecole Maternelle Mega Bureau</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer les jeux d'extérieurs pour les enfants fréquentant l'école maternelle: un vélo, deux trottinettes, un tricycle, une draisienne, un taxi 2 places.</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la société Mega Bureau dont le siège est à Apt (84) 487 Avenue de Viton, un devis pour le remplacement de plusieurs jeux extérieurs pour l'école maternelle, dont le montant total s'élève à la somme de 1 956.00€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

